

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2011**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2011, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

MARCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT Programme 2011 – Décision

Dans le cadre de sa programmation de travaux sur son réseau de collecte d'assainissement, la Commune a décidé de réaliser cette année l'extension du secteur de Pontet est.

Une mission de maîtrise d'œuvre a ainsi été confiée par délibération du Conseil Municipal au cabinet SOCAMA afin de réaliser les études préalables et le programme de travaux.

Une consultation publique par voie de marché à procédure adaptée en deux lots a été lancée afin de trouver l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget assainissement 2011.

Vu la consultation engagée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport du cabinet SOCAMA Maître d'œuvre de l'opération,

Vu la décision de la commission des Marchés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le la proposition du Maître d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec les entreprises suivantes :
 - **Lot n°1 canalisations** : SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE pour un montant de 792 399,95 € HT, soit 935 750.34 € TTC.
 - **Lot n°2 Postes de refoulement** : POSEO pour un montant de 99 950 € HT, soit 119 540.20 € TTC.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

Présenté par : Monsieur Philippe SIMON

MARCHE DE TRAVAUX CREATION CLUB HOUSE TENNIS ATTRIBUTION DES MARCHES – Décision

Dans le cadre de sa programmation de travaux, la commune a décidé de procéder à la construction du club house du tennis.

Une mission de maîtrise d'œuvre a ainsi été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17/06/2009 au cabinet d'architecture Gérard PICCOLI afin de réaliser les études préalables et le programme de travaux.

Une consultation publique par voie de marché à procédure adaptée en 6 lots a été lancée afin de trouver les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget Principal.

Vu la consultation engagée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport du cabinet d'architecture Gérard PICCOLI Maître d'œuvre de l'opération,

Vu la décision de la commission des Marchés en date du 19/12/2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition du Maître d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec les entreprises suivantes :
 - **Lot n°1 Gros Œuvre** : société JTC pour un montant de 88 000 € HT, soit 105 248 € TTC
 - **Lot n°2 Métallerie** : société Baran pour un montant de 50 280 € HT, soit 60 134,88 € TTC
 - **Lot n°3 Ossature bois, menuiseries extérieures et intérieures** : société Sedze Hoo pour un montant de 83 000 € HT, soit 99 268 € TTC.
 - **Lot n°4 Platerie, peinture, nettoyage** : société EPRM pour un montant de 23 832,50 € HT, soit 28 503,67 € TTC.
 - **Lot n°5 Electricité courants faibles** : société Santerne pour un montant de 23 339,26 € HT, soit 27 913,75 € TTC.
 - **Lot n°6 : Chauffage plomberie sanitaires** : société CSBG pour un montant de 22 859,23 € HT, soit 27 339,64 € TTC.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3

Présenté par : Josette JEGOU

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET EAU BUDGET ASSAINISSEMENT AUTORISATION

Dans le cadre de l'exécution du budget, il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits et de modifier quelques imputations budgétaires suite à une mise en conformité avec l'application comptable du Trésor Public.

DM n°1 Budget Principal

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	article	Intitulé	Montant	
	66	66111	Remboursement intérêts emprunt	20 000,00 €
	66	66112	ICNE	- 20 000,00 €
total 66				- €
023	Virement à la section d'investissement		147 374,00 €	
Total dépenses de fonctionnement				147 374,00 €

Recettes de fonctionnement				
	73	7323	FNGIR	93 496,00 €
Total 73				93 496,00 €
	74	748313	DCRTP	53 878,00 €
	74	74832	FDPTP	- 164 263,00 €
	74	74838	Attribution de péréquation	164 263,00 €
Total 74				53 878,00 €
Total recettes de fonctionnement				147 374,00 €

Dépenses d'investissement			
16	1641	Remboursement capital emprunt	13 000,00 €
16	168751	Autres remboursement	- 14 000,00 €
16	168758	Remboursement emprunt organismes	27 000,00 €
Total 16			26 000,00 €
20	202	Frais études	330,00 €
20	2031	Frais modification urbanisme	4 650,00 €
20	2033	Parutions	- 1 500,00 €
Total 20			3 480,00 €
204	204151	Subventions transférées	- 60 000,00 €
Total 204			- 60 000,00 €
205	205	Logiciels	9 410,00 €
Total 205			9 410,00 €
21	2183	Matériel informatique	5 100,00 €
21	2184	Mobilier	- 15 000,00 €
Total 21			- 9 900,00 €
23	2313	Immo. en cours constructions	831 794,00 €
23	2315	Immo. en cours infrastructures	- 540 616,00 €
Total 23			291 178,00 €
Total Dépenses d'investissement			260 168,00 €

Recettes d'investissement			
021	021	Virement section de fonctionnement	147 374,00 €
Total 021			147 374,00 €
024	024	Cession de terrains	38 794,00 €
Total 024			38 794,00 €
10	10222	FCTVA	54 000,00 €
Total 10			54 000,00 €
13	1323	Subventions Département	20 000,00 €
Total 13			20 000,00 €
Total Recettes d'investissement			260 168,00 €

DM n°2 Budget Assainissement

Dépenses d'investissement			
Chapitre	article	Intitulé	Montant
001	001	Déficit reporté	-331,32 €
Total 001			-331,32 €
16	1641	Remboursement capital emprunt	11 000,00 €
16	1681	Autres emprunts	8 200,00 €
total 16			19 200,00 €
20	2033	Parutions	300,00 €
Total 20			300,00 €
23	2315	Immobilisations	- 19 168,68 €
Total 23			- 19 168,68 €
Total dépenses d'investissement			- €

Dépenses de fonctionnement			
66	6611	Remboursement intérêts emprunt	2 500,00 €
66	6668	Autres frais d'emprunt	250,00 €
Total 66			2 750,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices ant.	30 400,00 €
Total 67			30 400,00 €
Total dépenses de fonctionnement			33 150,00 €
Recettes de fonctionnement			
70	70611	Ventes d'eau	33 150,00 €
Total 70			33 150,00 €
Total recettes de fonctionnement			33 150,00 €

DM n°2 Budget Eau

Dépenses d'investissement			
Chapitre	article	Intitulé	Montant
20	2033	Frais de parution	900,00 €
total 20			900,00 €
21	2157	Matériel divers	13 350,00 €
Total 21			13 350,00 €
23	2315	Immobilisations	-14 250,00 €
Total 23			-14 250,00 €
Total dépenses d'investissement			- €

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 pour le budget Principal et la Décision Modificative n°2 pour les budgets annexes Assainissement et AEP

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Présenté par : Madame Josette JEGOU

ENGAGEMENT DE DEPENSES ANTICIPE EXERCICE 2012 - AUTORISATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement et la liquidation de dépenses en l'absence du vote du budget, en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans l'exercice précédent et en investissement dans la limite du quart (25%) des crédits votés à l'exercice précédent, non compris le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, les crédits inscrits au BP 2011 au chapitre 23 « immobilisations en cours », étaient de 2 862 454,62 € (reports de crédits et crédits nouveaux).

L'autorisation d'engagement et de liquidation anticipés ne saurait donc dépasser 715 613 €.

Dans la mesure où les crédits inscrits au BP 2011 au chapitre 23 « immobilisations en cours » sont épuisés, il n'y aura pas de reports de crédits sur l'exercice 2012. Cependant, ces situations de paiement concernant les travaux du groupe scolaire Les Airials, les travaux de voiries ou des marchés de fournitures sont en cours de traitement par les services communaux.

Afin de respecter le délai global de paiement imposé par les règles de comptabilité publique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement de manière anticipée sur l'exercice 2012 dans les conditions suivantes :

- Chapitre : 23 « Immobilisations en cours »
- Nature et objet des crédits à engager : Marché de travaux reconstruction groupe scolaire les Airials, marché de travaux sur bâtiments communaux et de voiries 2011, fournitures de mobiliers et matériel.
- Plafond de dépenses à engager et liquider : 715 613 €

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » afin de régler les situations de paiement du marché de travaux de reconstruction du groupe scolaire Les Airials et du marché de travaux de voirie 2011 ainsi que des travaux sur bâtiments communaux, fournitures de mobiliers et matériel, dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au BP 2011, soit 715 613 €.

Les crédits faisant l'objet des engagements et liquidations anticipés seront inscrits au compte correspondant du chapitre 23 « immobilisations en cours » de l'exercice 2012 du budget principal de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5

Présenté par : Monsieur le Maire

CESSION GRATUITE DE TERRAIN PAR MONSIEUR VAN MEIR AUTORISATION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2000, Monsieur Mike VAN MEIR acceptait de céder gracieusement à la Commune les parcelles en section C n°2416 et 2147 respectivement de 192 m² et de 43 m², détachées des parcelles en section C n°927 (devenue CS 181) et 930 (devenu e CS 167).

Cette cession gratuite avait pour but de permettre l'alignement du Chemin Molinier.

Les travaux de mise en alignement ayant été réalisés, un nouveau bornage a été relevé, et le nouveau dossier de cession ne porte plus que sur une partie de la parcelle CS 181 numérotée CS 183, pour une superficie de 12 ca.

Afin de mettre les actes de cession gratuite en conformité, il convient de délibérer à nouveau.

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gracieux par Monsieur Mike VAN MEIR à la Commune de la parcelle CS 183 d'une superficie de 12 ca.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°6

Présenté par : Monsieur le Maire

RETROCESSION DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Des propriétaires de parcelles de 2.20 m² sur lesquelles sont installées des tombes souhaitent rétrocéder gracieusement à la Commune ces parcelles en vue d'acquérir d'autres parcelles afin d'installer un caveau.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces demandes de rétrocession, à titre gracieux :

- une concession trentenaire enregistrée sous le n° 303 le 8 juin 1994, de 2.2 m²,
- une concession trentenaire enregistrée sous le n° 379 le 28 novembre 2001, de 2.2 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les rétrocessions gratuites à la Commune des parcelles enregistrées sous les numéros 303 et 379.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7

Présenté par : Monsieur le Maire

EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE » MODIFICATION DES STATUTS - AUTORISATION

Le Conseil de Communauté de Communes « Médoc Estuaire » a délibéré le 29/01/2009 sur la modification de l'article 3-1-c de ses statuts concernant l'aménagement de la façade estuarienne afin de se doter de la compétence « Développement touristique du territoire ».

La Commune du Pian Médoc a délibéré favorablement pour cette modification.

Toutefois, les services de contrôle de légalité ont souhaité que la délibération du Conseil de Communauté de Communes soit plus précise.

Il convient donc également que les Communes membres délibèrent de la même manière.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/04/2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes,

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'exercice par la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » des missions et compétences suivantes :

- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique du territoire
- Coordination des interventions des partenaires du tourisme local
- Elaboration et mise en œuvre de la politique touristique communautaire
- Commercialisation des produits touristiques

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°8

Présenté par : Monsieur le Maire

PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » SIGNATURE - AUTORISATION

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, il est proposé aux Communes qui le désirent de s'inscrire dans un protocole dénommé « Participation Citoyenne ».

Ce protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre d'un dispositif qui vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Cette démarche consiste à sensibiliser les citoyens en les associant à la protection de leur propre environnement.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-1094 du 29/08/2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance,

Attendu ce qui précède,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » afin d'inscrire la Commune du Pian Médoc dans ce dispositif, avec Monsieur Patrick STEPHANINI, Préfet de la Gironde, Monsieur Claude LAPLAUD Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et le Colonel Xavier DUCEPT, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 24 voix pour, 5 contre, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.

RAPPORT N°9

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le Syndicat mixte regroupant les communes du Pian Médoc et de Parempuyre ainsi que la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » porte la maîtrise d'ouvrage de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage prévue au schéma départemental.

Le terrain retenu pour cette implantation est de propriété communale, en l'occurrence la parcelle AY 0032 « Champ de Parempuyre » d'une superficie de 1 ha 88 a et 21 ca.

Cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en NAC.

Afin de permettre la faisabilité du projet et préalablement au dépôt du permis de construire, il convient que le propriétaire actuel, à savoir la commune du Pian Médoc, formule une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pian Médoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 122-8 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de création d'aire d'accueil des gens du voyage porté par le syndicat mixte,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt en vue d'obtenir l'autorisation de défrichement de la parcelle n° AY 0032 « Champ de Parempuyre » d'une superficie de 1 ha 88 a et 21 ca.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 24 voix pour, 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.

RAPPORT N°10

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois d'octobre à décembre 2011 :

1. Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux renforcement AEP – Programme 2011 Avenant n°1 - Autorisation
2. Marché de travaux extension du réseau d'adduction en eau potable - Programme 2011 – Autorisation
3. Réhabilitation du groupe scolaire Les Airials – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2 - Autorisation
4. Marché de fourniture - Informatisation bibliothèque – Autorisation
5. Mission de maîtrise d'œuvre travaux extension réseau assainissement – Programme 2011 - Avenant n°2 – Autorisation
6. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – création du pôle culturel – Désignation – Autorisation
7. Marché de maîtrise d'œuvre – création du tennis club – avenant n°1 – autorisation

Les rapports afférents à ces Décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
TRAVAUX RENFORCEMENT AEP – PROGRAMME 2011
AVENANT N°1 - AUTORISATION**

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé une consultation pour la réalisation du programme de travaux de renforcement de son réseau d'AEP pour l'année 2011.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SOCAMA par délibération en date du 27/07/2011.

Dès lors que l'estimation du marché de travaux a été établie par le Maître d'œuvre en phase d'Avant Projet Définitif à hauteur de 186 046,51 € HT, soit 222 511,63 € TTC, il convient conformément à la loi « MOP » de contractualiser un avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre afin de constater le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu la Décision Municipale reçue en Préfecture le 18/08/2011,

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet SOCAMA

Vu le projet d'avenant n°1

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renforcement du réseau d'AEP 2011 avec le cabinet SOCAMA, fixant à **13 953,49 € HT, soit 16 688,37 € TTC** le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre, soit 7,5 % du montant HT des travaux conformément au contrat de maîtrise d'œuvre.

**MARCHE DE TRAVAUX
TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU
D'ADDUCTION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2011 - AUTORISATION**

La Commune a décidé de procéder à l'extension de son réseau d'adduction en eau potable notamment sur le secteur de Chopinot.

Afin de procéder aux études nécessaires, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet spécialisé.

Une consultation pour le marché de travaux a été lancée de type marché à procédure adaptée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation engagée et les dossiers envoyés aux entreprises,

Vu les propositions reçues et étudiées,

Vu la proposition de l'entreprise SOGEA considérée comme la mieux et moins disante,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget AEP 2011 à l'article 23 – 2313

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de l'entreprise SOGEA pour un montant de **157 539 € HT**, soit **188 416,64 € TTC**.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE LES AIRIALS CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°2 - AUTORISATION

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Les Airials, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le Cabinet d'Architecture Jérémie DELAUX après une mise en concurrence par voie de jury de concours.

La délibération du Conseil Municipal du 25/03/09 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Un avenant n°1 a été signé le 10/11/2009 afin d'établir le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Il convient désormais de contractualiser l'avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre conformément à la Loi MOP afin d'établir le coût définitif de l'opération.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu la délibération rendue exécutoire en Préfecture le 01/04/09,

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec l'Agence d'Architecture Jérémie DELAUX,

Vu le l'avenant n°1,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du groupe scolaire Les Airials avec l'agence d'Architecture Jérémie DELAUX, fixant à **2 640 712,13 € HT**, soit **3 158 291,71 € TTC** le montant définitif de l'opération.

MARCHE DE FOURNITURES INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE - AUTORISATION

La Commune a décidé de procéder au renouvellement de son dispositif de gestion informatisée de son fonds documentaire de la bibliothèque.

Une consultation pour le marché de fourniture a été lancée de type marché à procédure adaptée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation engagée et les dossiers envoyés aux entreprises,

Vu les propositions reçues et étudiées,

Vu la proposition de l'entreprise DECALOG pour la partie logiciel et de la société PSI pour la partie matériel considérées comme les mieux et moins disantes,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2011

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir les offres suivantes :

- Logiciel : entreprise DECALOG pour un montant de **4 324,80 € TTC avec 545,38 € TTC** de maintenance annuelle,
- Matériel : Entreprise PSI pour un montant **de 2 381,48 € TTC**.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
TRAVAUX EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT
PROGRAMME 2011 - AVENANT N°2 - AUTORISATION**

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé une consultation pour la réalisation du programme de travaux d'extension de son réseau de collecte pour le secteur de Pontet est pour l'année 2011.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SOCAMA par délibération.

Dès lors que le montant des marchés de travaux est déterminé à hauteur de 913 169,63 € HT, soit 1 092 150,88 € TTC, il convient conformément à la loi « MOP » de contractualiser un avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre afin de constater le montant définitif de l'opération.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu la Décision Municipale reçue en Préfecture le 18/08/2011,

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet SOCAMA

Vu le projet d'avenant n°2,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension du réseau de collecte 2011 avec le cabinet SOCAMA, fixant à **913 169,63 € HT, soit 1 092 150,88 € TTC** le montant définitif de l'opération, le montant de rémunération du Maître d'œuvre restant inchangé à 58 875 € HT, soit 70 414,50 € TTC, soit 5 % du montant HT des travaux conformément au contrat de maîtrise d'œuvre.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE CREATION DU POLE CULTUREL DESIGNATION - AUTORISATION

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé une réflexion pour la création d'un pôle culturel regroupant les activités municipales et associatives tournées vers la culture.

Afin de procéder à la définition du programme retenu, une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage doit être confiée à un cabinet spécialisé.

A cet effet, une consultation a été lancée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation engagée,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de base de Monsieur Pierre Guillot, Architecte DPLG, pour un montant de **10 200 € HT**, soit **12 199,20 € TTC**, offre étant la mieux disante au regard es critères de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
TRAVAUX CREATION CLUB HOUSE TENNIS
AVENANT N°1 - AUTORISATION**

Dans le cadre de ses investissements, la commune a décidé de programmer la construction du club house du tennis.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Gérard PICCOLI par délibération en date du 17/06/2009

Dès lors que l'estimation du marché de travaux a été établie par le Maître d'œuvre en phase d'Avant Projet Définitif à hauteur de 300 000 € HT, soit 358 000 € TTC, il convient conformément à la loi « MOP » de contractualiser un avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre afin de constater le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2009

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecture Gérard PICCOLI

Vu le projet d'avenant n°1

Il a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction du club house du tennis avec le cabinet d'architecture Gérard PICCOLI, fixant à **33 000 € HT, soit 39 468 € TTC** le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre, soit 11 % du montant HT des travaux conformément au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

DIDIER MAU.

ROMAIN PAGNAC.